

Cas pratique régimes matrimoniaux article 215 alinéa 3

Par **marinnee**, le **15/10/2015** à **16:22**

Bonjour,

J'ai un cas pratique à résoudre en droit des régimes matrimoniaux.

Un époux séparé de bien décroche un tableau, appartenant personnellement à son épouse, meublant le logement de la famille et le vend aux puces. La question posée est de savoir si son épouse peut s'opposer à la vente.

Je me demande si le fait que l'époux l'ai sorti du logement permet tout de même d'appliquer l'article 215 alinéa 3 du code civil ? Car étant sorti du logement il ne garnit plus à proprement parler le logement.

Et si l'article 215 alinéa 3 est toujours applicable je me demande si on doit écarter l'article 222 pour le tiers ? Car le tiers ne pouvait pas savoir que c'était un meuble meublant le logement de la famille.